

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOQUIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Anab LEFFRAY, Madame Vanessa CHABOURINE.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	26	22

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Christelle TESSIER à Mme Aurore YANG, M. Jacques ABBO à Mme Marianne HUREL, M. Hervé LHOMME à M. Gérard HUET, Mme Aline MERIAU à Mme Magali BLANLUET, Mme Solène MENNECIER à M. Bruno GODET, Mme Mariline BOUCLET à M. Philippe BAUMY, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Mme Vanessa CHABOURINE, Mme Marie COSTA à M. Frédéric MURA, M. Pierre HABERT à Anab LEFFRAY.

Absents excusés : M. Fabrice PELLETIER, M. Bruno THOMAS, M. Yann BOUGUENNEC

A été nommé secrétaire : M. Bruno GODET

Date de la convocation

21 juin 2024

Date d'affichage

21 juin 2024

Objet de la délibération

7 Finances locales
7-1 Décisions budgétaires
7-1-2-4 Compte administratif
– délibéré avec compte

Les votes sur le compte administratif se font sous la présidence de Monsieur Gérard HUET, premier Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix et une voix contre (M. PETITPIERRE) :

2024-049 - Budget
principal – vote du compte
administratif 2023

Approuve le compte administratif 2023 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 409 048.47 € auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement de l'AFR (Association Foncière de Remembrement dissoute) de 1 581.33 € et l'excédent de fonctionnement de l'AFIAFAF (Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Fay-aux-Loges et Donnery) de 10 320.30 €, ce qui fait un excédent total de 1 420 950.10 €.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le 2/7/2024

Le déficit d'investissement s'élève à 1 189 935.11 € auquel il faut rajouter l'excédent d'investissement de l'AFR de 275 .24 €, ce qui fait un déficit total de 1 189 659.87 €.

Le secrétaire de séance
Bruno GODET



Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA

